



CHAPTER 4

CHAMPIONSHIP REGULATIONS

CHAPTER 4 – CHAPITRE 4

LE FRANÇAIS SUIT

CHAPTER 4 – CHAMPIONSHIPS REGULATIONS

1. INTRODUCTION

- 1.1. Unless stated otherwise in their respective chapter, CAF Sports Program competitions and championships should be conducted in accordance with the accepted Canadian amateur sport principles and current rules of play of the appropriate sport governing body. As required, CAFSO will negotiate agreements with appropriate Canadian amateur sport governing body.
- 1.2. The Championship format will be found in the sport specific policy and/or regional constitution sections.
 - a. The National Championships will consist of four (4) teams, one (1) per region (Atlantic, Canada West, Ontario and Quebec).

2. RULES OF PLAY

- 2.1. The rules of play to each sport played at CAF Sports Championships are specified within each specific sport section.
- 2.2. Mobile phones for work use only, will be permitted in the bench area. Phones will not be permitted on the field of play



CHAPTER 4 – CHAPITRE 4

3. ELIGIBILITY

3.1. To be eligible to participate in the CAF Sports Championships program, a member must be:

a. Regular Force Members:

- On strength and or Place of duty of the competing Base/Wing/Unit (B/W/U); or on an attached posting to the competing B/W/U, provided the member is on strength prior to the start of the CAF Sports Championship.

b. Reserve Force member:

- A member of the CAF Reserve Force currently on Class A, B or C Reserve Service contract, who has served at least one day of the Class A, B or C contract, and in receipt of pay, for the duration of the Championship

c. Foreign Force member:

- A member of a foreign force who is attached to or on exchange duty with a CAF Regular Force Unit;
- A member of a foreign force who is serving with his or her unit at a CAF B/W/U; or

d. RMC Graduate

- RMC CAF Graduate (Masters/PHD) students and UTPNCM, unless they are part of an RMC Varsity program during the current Academic Year.

3.2. Determination of Place of Duty

a. To determine eligibility based on location, for all members stated under section 1.1 a member's place of duty for the CAF Sports program is defined as:

- The specific, permanent, physical location where the member ordinarily performs their duties.
- If the member has recently enrolled or transferred: The member's permanent residence applies until they receive their posting.
- For a member working remotely, the member is considered on strength of the CAF base that is geographically closest to their remote place of duty.

3.3. CAF member must have successfully met the MPFS requirements as per PSP Policy Manual: PART 5: SPORT to enter any extramural competition, as a player, official, athletic trainer or coach.



CHAPTER 4 – CHAPITRE 4

- 3.4. Full-time staff of NPF or contractors on an NPF service contract are eligible to participate in the in CAF Sports Championships (Regional and National), but only in the role of coach, official, jury of appeal and/or athletic trainer.
- 3.5. The following individuals are NOT eligible to participate as athletes, in the CAF Sports Championships (Regional and National) Program:
- a. DND/NPF employees.
 - b. U.S. or foreign force military personnel posted at a CAF B/W/U under training (ex: attending CAF Language School);
 - c. Members on retirement leave or any sort of leave (including MATA/PATA);
 - d. Regular Officer Training Plan (ROTP) students attending military college or a civilian university that they are part of an RMC Varsity program during the current Academic Year. With the exception of:
 - ROTP students attending military college who are ineligible to represent their college in intercollegiate competitions because their activity is not part of the RMC Varsity program or they have used up their eligibility years can apply to participate in CAF Regional and National competitions to the MCAFS (through the Military College Athletic Director and RSMgr.); and
 - Students on subsidized university training plans (i.e. civilian university) may be eligible if their application for exceptional status is approved by MCAFS (through their University Liaison Officer and their RSMgr.) prior to the beginning of the competition.

4. OUTCAN

- 4.1. CAF military personnel posted to an OUTCAN unit are eligible to participate in the CAF Sports Championships program, as per Table 5-1-1 of the PSP Policy Manual: PART 5: SPORT.
- 4.2. OUTCAN unit (i.e. CFSU (CS), CFSU (E), CDLS (W) outlined in the Table 5-1-1) of the PSP Policy Manual: PART 5: SPORT, may participate as a single large entity, or as an individual geographical unit within the CAF Sports Championships (Regional and National) program.



CHAPTER 4 – CHAPITRE 4

- 4.3. Each CAF Sport Region should determine the structure of their OUTCAN unit for competition and annotate the decision in their constitution. Use of the Regional Floater System is encouraged to augment teams IAW the appropriate ratios.
- 4.4. In the situation where a CAF member currently posted at an OUTCAN unit, wishes to take part in a CAF Sport Championships, they shall contact the OUTCAN Coordinator after obtaining support and approval from their Chain of Command.
- 4.5. Any CAF member currently posted at an OUTCAN unit, not listed in Table 5-1-1, who wishes to take part in a CAF Sport Championship, shall contact the OUTCAN Coordinator.
- 4.6. For CAF Regional Championships, all expenses associated with participation is the local B/W/U's responsibility. For members qualifying for a CAF National Championship, participation is covered by funding provided by the CMP.

5. ENTRY TO COMPETITION

- 5.1. Each B/W/U may enter one (1) team in CAF Regional Sports Championships. Only under exceptional circumstances a RSMgr can approve the participation of a second team from the same B/W/U, which is also subject to the capabilities of the host B/W/U.
 - **Note 1:** Unless stated otherwise in their Regional Constitution, where a B/W/U enters more than one (1) team in a CAF Regional Sports-Championship, the players are eligible to play only for the team with which they commenced play in said Championship.



CHAPTER 4 – CHAPITRE 4

- 5.2. To enter a CAF Regional Sports Championship, a B/W/U must notify both the RSMgr and the Host B/W/U on or before the closing date set for entries and submit the CAF Sports Eligibility Certificate form.
- 5.3. To enter a CAF National Sports Championship, a region should have held a CAF Regional Sports Championship at least thirty (30) days before the start date of the CAF National Sports Championship. If unable to comply with the thirty (30) day provision, a request for extension may be submitted to MCAFS.
- 5.4. Mgr FS&R of winning regional teams who are advancing to CAF National Championship or in the case of individual sports leading to CAF National Championship where the RSMgrs are to submit their team/individuals members to the CAFSO by submitting a CAF Sports Eligibility Certificate form and inform the Host B/W/U no later than twenty-one (21) working days of the respective CAF National Sports Championship.
- 5.5. Competitors in individual sports who are eligible to compete at the CAF National level, but due to duty requirements are unable to qualify through normal channels, may be authorized by MCAFS to compete at the National Championship. Such extraordinary cases must be staffed through and recommended by the military unit's Mgr, FS(&R) and appropriate RSMgr.



CHAPTER 4 – CHAPITRE 4

6. FLOATERS & AUGMENTEES

- 6.1. The CAF Sports program allows floaters in accordance with their Regional Constitution with the objective of providing CAF members posted at smaller B/W, with increased opportunities to take part in team sport competitions. Floaters are allowed in the CAF Sports Regional Championships, in accordance with their Regional Constitution.
- a. If a team with floaters wins the Regional Championship, they may:
- Retain their floaters as augmentee(s),
 - or select new players, up to the maximum allowed under the sports respective sport chapters. The CAF Sports program allows augmentee's where a B/W team is representing a Region at the CAF National Championship. This team has the opportunity to select players from other B/W within their respective region. The use of augmentee's is outlined IAW the augmentee rules of their respective sport as outlined in [Chapters 7 to 23](#).

7. FOREIGN FORCES

- 7.1. Where B/W/U entry is comprised of members of a foreign force, the following conditions apply:
- a. Team Sports:
- Participation is in accordance with CAF Regional regulations; and
 - To be eligible to participate in CAF Regional/National Sports Championships, a team is restricted to the following maximum number of members of a foreign force:
 - Teams of thirteen (13) players or more – a maximum of three (3) foreign players per team, and
 - Teams of twelve (12) players or less – a maximum of two (2) foreign players per team.
- b. Individual Sports:
- To be eligible to participate in CAF National Championships, a CAF Regional team is restricted to a maximum of twenty (20) percent (rounded off to the lowest whole number) of members from a foreign force.



CHAPTER 4 – CHAPITRE 4

8. OTHER

- 8.1. Unless stated otherwise in a Sport Region Constitution, where a member lives and works on or near a B/W/U other than the one of which the member is on strength, the member may forward an application to the appropriate RSMgr for authority to compete for that B/W/U.
- 8.2. A member being posted from one region/base to another who wishes to qualify for a CAF National Sports Championship may forward an application to MCAFS, through the appropriate RSMgr, for authority to compete in a CAF Regional Championship. The application must reach the MCAFS six (6) weeks before the date of the CAF National Championships. If a member is posted after the Regional has commenced, the member is eligible to play for the new B/W effective on the member's change of strength date.
- 8.3. Where a member who has competed at a CAF Regional (Championship/ Selection Camp) and is posted prior to the CAF National Championship, the losing region, after obtaining concurrence from the individual and the gaining region, may request approval from the appropriate RSMgr's to have the member participate in the CAF National Championship with the region the member was originally posted at. If approved, the member will be considered as part of the original region's roster. Should a member wish to participate in their new CAF Sport Region, they must first decide; and advise both the losing and gaining RSMgr which region they will compete with during a National Championship.
- 8.4. In the situation where a CAF member competes in a CAF Regional Championship, and later is posted to another CAF Sport Region, if the CAF member, then competes in their new region CAF Regional Championship, they will lose their rights to compete at the CAF National Championship with their original region.
- 8.5. In situations where the eligibility of a participant is not specifically covered in the rules, it is the responsibility of the participating team or individual to submit the circumstances of the case to the appropriate RSMgr through the local Mgr, FS(&R).
 - a. The RSMgr shall have final decision on matters pertaining to their region.
 - b. The MCAF shall have final decision on matters pertaining to the national program.



CHAPTER 4 – CHAPITRE 4

9. DRAW

- 9.1. The criteria for the competition draw shall be established prior to the start of the CAF Sport Championship:
 - a. By CAFSO, for National Championships; and
 - b. As per their Regional Constitution, for Regional Championships.
- 9.2. In some instances, the draw can be produced in consultation with the Chief Official.
- 9.3. Any changes to the championship schedule must be submitted to the CAFSO for approval a minimum of fourteen (14) days prior to the first day of competition.
- 9.4. In the case of unforeseen circumstances, the governing body/organizing committee has the ability to make changes to the schedule with the betterment of the participants and maintain the integrity of the Championship.

10. DRESS

- 10.1. All personnel participating in the CAF Sports (Regional and National) program are on duty. Therefore, dress, appearance and deportment shall be of a high standard.
- 10.2. Dress instructions shall be detailed in the CAF Sports Championships program Joining Instructions.
- 10.3. CAF members attending a formal banquet or official function in conjunction with any CAF Sports Championships (Regional and National) program event shall wear the designated military uniform or civilian dress as stated in the joining instructions.
- 10.4. While attending CAF Sports (Regional and National) Program events, CAF members should have the appropriate dress wear of their respective sport, reflecting the dress deportment of the International/National sport governing body. Specific dress requirement for each respective sport is outlined in sport specific sections.





CHAPITRE 4

RÈGLEMENTS DES CHAMPIONNATS

CHAPTER 4 – CHAPITRE 4

CHAPITRE 4 – RÈGLEMENTS DES CHAMPIONNATS

1. INTRODUCTION

- 1.1. À moins d'indications contraires dans les chapitres respectifs, les championnats et les compétitions du Programme de sports des Forces armées canadiennes (FAC) se déroulent conformément aux principes reconnus du sport amateur canadien et aux règles de jeu des différents organismes directeurs de sport. Au besoin, le bureau des sports des Forces armées canadiennes (BSFAC) négocie des ententes avec les organismes directeurs de sport amateur au Canada.
- 1.2. Le format du championnat se trouve dans les sections consacrées aux politiques propres à chaque sport ou aux constitutions régionales.
 - a. les championnats nationaux regroupent quatre (4) équipes, soit une (1) par région (Atlantique, Canada Ouest, Ontario et Québec);

2. RÈGLES DU JEU

- 2.1. Les règles du jeu correspondant à chaque sport faisant partie des championnats des FAC sont énoncées dans leur chapitre respectif.
- 2.2. Les téléphones mobiles destinés à un usage professionnel uniquement seront autorisés dans la zone des bancs. Les téléphones ne seront pas autorisés sur le terrain.

3. ADMISSIBILITÉ

- 3.1. Pour être admissible aux championnats des FAC, une participante ou un participant doit satisfaire à l'une des conditions suivantes :
 - a. Membre de la Force régulière :
 - être inscrit à l'effectif d'une base, d'une escadre ou d'une unité qui organise le championnat ou y être affecté temporairement; dans ce dernier cas, la ou le militaire doit y avoir été affecté(e) avant le championnat des FAC;
 - b. Membre de la Force de réserve :
 - être en service de classe A, B ou C, avoir servi au moins une journée aux termes d'un contrat de classe A, B ou C et être rémunéré pour la durée du championnat;



CHAPTER 4 – CHAPITRE 4

- c. Membre d'une Force armée étrangère :
 - être en détachement ou en affectation dans une unité de la Force régulière des FAC;
 - être en service avec son unité dans une base, une escadre ou une unité des FAC;
- d. Diplômée ou diplômé du Collège militaire royal du Canada
 - être étudiante ou étudiant militaire de cycle supérieur du Collège militaire royal du Canada (CMR) et du Programme de formation universitaire – Militaires du rang (PFUMR), à moins d'être inscrit(e) à un programme de sports interuniversitaires du CMR pendant l'année d'études en cours.

3.2. Détermination du lieu d'affectation

- a. Afin de déterminer l'admissibilité en fonction du lieu, pour l'ensemble des militaires mentionnés à la section 1.1, le lieu d'affectation d'une ou d'un militaire dans le cadre du programme de sports des FAC est défini comme suit :
 - Le lieu physique particulier et permanent où la ou le militaire exerce habituellement ses fonctions.
 - Si la ou le militaire s'est récemment enrôlé(e) ou a été transféré(e) : la résidence permanente de la ou du militaire s'applique jusqu'à ce qu'elle ou il reçoive son affectation.
 - Pour une ou un militaire travaillant à distance, elle ou il est considéré(e) comme faisant partie de l'effectif de la base des FAC la plus proche géographiquement de son lieu de travail à distance.

3.3. La ou le militaire doit avoir satisfait aux exigences de la norme minimale de la condition physique (NMCP) selon le Manuel des politiques des Programmes de soutien du personnel – Partie 5 : SPORTS pour prendre part à une compétition extra-muros en tant que joueuse ou joueur, officielle ou officiel, soigneuse ou soigneur ou entraîneuse ou entraîneur.

3.4. Les membres du Personnel des FNP à temps plein ou les employé(e)s contractuel(le)s des FNP peuvent participer aux championnats régionaux et nationaux des FAC, mais uniquement à titre d'entraîneuse ou entraîneur, d'officiel(le), de membre du jury d'appel ou de soigneuse ou soigneur.



CHAPTER 4 – CHAPITRE 4

3.5. Les personnes suivantes NE sont PAS admissibles à participer comme athlètes aux championnats régionaux et nationaux des FAC :

- a. des employé(e)s du ministère de la Défense nationale (MDN) ou les employé(e)s du Personnel des Fonds non publics (PFNP);
- b. des membres du personnel militaire des États-Unis ou d'une force armée étrangère détachés en formation à une base, une escadre ou une unité des FAC (p. ex. : pour fréquenter une école de langue des FAC);
- c. les membres en congé, quel qu'en soit le type (vacances, congé parental ou de maternité, etc.);
- d. des étudiantes ou étudiants du Programme de formation des officiers de la Force régulière (PFOR) fréquentant un collège militaire ou une université civile où ils sont inscrits à un programme de sports interuniversitaires du CMR pendant l'année d'études en cours, à l'exception :
 - des étudiantes et étudiants du PFOR qui fréquentent un collège militaire, mais qui ne peuvent représenter leur collège dans le cadre de compétitions intercollégiales parce que leur activité ne fait pas partie du programme de sports interuniversitaires du CMR ou qu'elles ou ils ont dépassé la limite des années d'admissibilité, peuvent faire une demande de participation aux championnats régionaux et nationaux des FAC auprès de la ou du gestionnaire des sports des Forces armées canadiennes (GSFAC) par l'entremise de la directrice ou du directeur des sports du collège militaire et du gestionnaire des sports régionaux (GSR);
 - des étudiantes et étudiants qui bénéficient de plans de formation universitaire subventionnés (c'est-à-dire d'une université civile) peuvent être admissibles si leur demande de statut particulier est approuvée par la ou le GSFAC (par l'entremise de l'agente ou l'agent de liaison de l'université et de la ou du GSR) avant le début de la compétition.

4. HORS CANADA (HORSCAN)

- 4.1. Les militaires affecté(e)s à une unité hors du Canada (HORSCAN) peuvent prendre part aux championnats des FAC conformément à ce qui est indiqué au Tableau 5-1-1 du Manuel des politiques des Programmes de soutien du personnel – Partie 5 : SPORTS.
- 4.2. Les unités HORSCAN (c'est-à-dire l'USFC Colorado Springs, l'USFC Europe, l'État-major de liaison des Forces canadiennes [ELFC] Washington) indiquées au Tableau 5-1-1 du Manuel des politiques des Programmes de soutien du personnel – Partie 5 : SPORTS, peuvent participer comme une seule grande entité ou comme unité géographique individuelle au sein des championnats régionaux et nationaux des FAC.



CHAPTER 4 – CHAPITRE 4

- 4.3. Chaque région sportive des FAC doit déterminer la structure de son unité HORSCAN pour les compétitions et consigner sa décision dans sa constitution. On encourage les régions à inviter des joueuses ou joueurs affilié(e)s afin d'augmenter le nombre d'athlètes au sein des équipes conformément aux proportions appropriées.
- 4.4. Lorsqu'un membre des FAC affecté à une unité HORSCAN souhaite participer à un championnat des FAC, elle ou il doit communiquer avec la coordonnatrice ou le coordonnateur HORSCAN après avoir obtenu le soutien et l'approbation de sa chaîne de commandement.
- 4.5. Tout membre des FAC affecté à une unité HORSCAN non mentionnée au Tableau 5-1-1 qui souhaite participer à un championnat des FAC doit communiquer avec la coordonnatrice ou le coordonnateur HORSCAN.
- 4.6. Dans le contexte des championnats régionaux des FAC, tous les frais de participation sont à la charge de la base, de l'escadre ou de l'unité. En ce qui a trait aux membres des FAC qui se sont qualifiés en vue d'un championnat national des FAC, les frais de participation sont couverts par le BSFAC.

5. INSCRIPTION AUX CHAMPIONNATS

- 5.1. Chaque base, escadre ou unité peut inscrire une (1) équipe aux championnats régionaux des FAC. Uniquement lors de circonstances exceptionnelles, la ou le GSR peut approuver la participation d'une seconde équipe de la même base, escadre ou unité, et ce, compte tenu des capacités de l'établissement hôte.

Remarque 1 : À moins d'indication contraire dans sa Constitution régionale, lorsqu'une base, escadre ou unité est représentée par plus d'une (1) équipe au championnat régional des FAC, les athlètes ne peuvent pas changer d'équipe une fois le championnat commencé.

- 5.2. Toute base, escadre ou unité qui désire s'inscrire à un championnat régional des FAC doit en aviser la ou le GSR et l'établissement hôte au plus tard à la date limite d'inscription et présenter un Certificat d'admissibilité aux sports des FAC.
- 5.3. Toute région qui désire s'inscrire à un championnat national des FAC doit avoir tenu un championnat régional des FAC au moins trente (30) jours avant le début du championnat national des FAC. Si elle n'est pas en mesure de respecter ce délai de trente (30) jours, elle peut demander une prolongation du délai à la ou au GSFAC.
- 5.4. Les gestionnaires du conditionnement physique, des sports et loisirs (GCPSL) responsables des équipes régionales gagnantes qui passent au championnat national des FAC, ou dans le cas de sports individuels menant à un championnat national des FAC pour lequel les GSR doivent soumettre la liste des membres de leur équipe ou des athlètes au BSFAC, doivent présenter un Certificat d'admissibilité aux sports des FAC et informer l'établissement hôte au plus tard dans les vingt et un (21) jours ouvrables du championnat de sports nationaux des FAC respectif.
- 5.5. La ou le GSFAC peut autoriser les athlètes à des sports individuels qui, bien qu'admissibles au championnat national, n'ont pu se qualifier suivant les procédures habituelles en raison de leurs obligations professionnelles à prendre part à un championnat national. Ces cas exceptionnels doivent d'abord être traités par la ou le GCPSL de l'unité et la ou le GSR compétent, qui les étudieront et formuleront leurs recommandations en conséquence.



CHAPTER 4 – CHAPITRE 4

6. JOUEUSES ET JOUEURS AFFILIÉ(E)S ET INVITÉ(E)S

- 6.1. Dans le cadre du Programme de sports des FAC, le recours à des joueuses ou joueurs affilié(e)s est permis selon la Constitution régionale dans le but d'offrir aux militaires affecté(e)s à une base, une escadre ou une unité plus petite de meilleures chances de prendre part à des compétitions en équipe. Les joueuses ou joueurs affilié(e)s peuvent participer aux championnats régionaux des FAC conformément à leur Constitution régionale.
- a. Si une équipe avec des joueuses ou joueurs affilié(e)s remporte le championnat régional, elle peut :
- conserver ses joueuses ou joueurs affilié(e)s en tant que joueuses ou joueurs invité(e)s,
 - ou sélectionner de nouvelles joueuses ou de nouveaux joueurs, dans la limite du maximum autorisé par les chapitres consacrés aux sports respectifs. Dans le cadre du Programme de sports des FAC, l'ajout de joueuses ou de joueurs invité(e)s à l'équipe d'une base, d'une escadre ou d'une unité qui représente une région au championnat national des FAC est autorisé, permettant ainsi à l'équipe de choisir des joueuses ou joueurs d'une autre base, escadre ou unité de leur région. Les règles concernant les joueuses ou joueurs invité(e)s sont précisées pour chacun des sports respectifs dans les [chapitres 7 à 23](#) du présent Manuel.

7. FORCES ARMÉES ÉTRANGÈRES

- 7.1. Lorsque la liste des athlètes d'une base, d'une escadre ou d'une unité comprend des militaires appartenant à une force armée étrangère, les critères suivants s'appliquent :
- a. Sports d'équipe
- la participation est conforme aux règlements régionaux des FAC;
 - pour être admissible au championnat régional ou national des FAC, une équipe est limitée au nombre maximal de militaires d'une force étrangère suivant :
 - équipes d'au moins treize (13) joueuses ou joueurs – un maximum de trois (3) joueuses ou joueurs d'une force étrangère par équipe;
 - équipes d'au plus douze (12) joueuses ou joueurs – un maximum de deux (2) joueuses ou joueurs d'une force étrangère par équipe.
- b. Sports individuels
- pour être admissible au championnat national des FAC, une équipe régionale des FAC est limitée à un maximum de 20 % (arrondi au nombre entier sans tenir compte des décimales) de militaires d'une force armée étrangère.



CHAPTER 4 – CHAPITRE 4

8. AUTRES

- 8.1. À moins d'indication contraire dans une Constitution régionale donnée, lorsqu'une ou un militaire vit et travaille près d'une base, escadre ou unité ou dans une base, escadre ou unité dont il ne fait pas partie, elle ou il peut envoyer une demande à la ou au GSR approprié(e) pour obtenir la permission de porter les couleurs de cette base, escadre ou unité.
- 8.2. Une ou un militaire qui est affecté(e) à une autre région ou base, escadre ou unité et qui désire prendre part au championnat national des FAC peut, par l'entremise de la ou du GSR concerné(e), demander à la ou au GSFAC la permission de participer à un championnat régional des FAC. La demande doit être acheminée à la ou au GSFAC six (6) semaines avant la date du championnat national des FAC. Si une ou un militaire est muté(e) après le début du championnat régional, elle ou il peut jouer pour la nouvelle base, escadre ou unité à partir de la date d'entrée en vigueur de son changement d'effectif.
- 8.3. Lorsqu'une ou un militaire qui a pris part à un championnat régional des FAC (championnat/camp de sélection) est muté(e) avant la tenue du championnat national des FAC, la région qui perd l'athlète peut, après entente avec l'athlète et la nouvelle région, demander à la ou au GSR concerné(e) que la ou le militaire participe au championnat national des FAC avec son équipe initiale. Si la demande est approuvée, l'athlète est considéré(e) comme membre de l'équipe régionale initiale. Si une ou un militaire désire prendre part au championnat des FAC de sa nouvelle région, elle ou il doit informer la ou le GSR de la région dont elle ou il faisait partie et sa nouvelle région de sa décision quant à l'équipe à laquelle elle ou il se joindra lors du championnat national.
- 8.4. Lorsqu'une ou un militaire participe à un championnat régional des FAC et qu'elle ou il est par la suite muté(e) à une autre région et décide de porter les couleurs de l'équipe de la nouvelle région au championnat régional des FAC, elle ou il perd son droit de prendre part au championnat national des FAC comme membre de l'équipe de la région initiale.
- 8.5. Lorsqu'un cas d'admissibilité d'une participante ou d'un participant n'est pas explicitement traité dans les règlements, il incombe à l'équipe ou à la personne visée d'expliquer la situation à la ou au GSR concerné(e) par l'entremise de la ou du GCPSL de la localité.
 - a. La ou le GSR aura le dernier mot sur les questions relatives à sa région.
 - b. La ou le GSFAC aura le dernier mot sur les questions relatives au programme national.



CHAPTER 4 – CHAPITRE 4

9. TIRAGE AU SORT

- 9.1. Les critères du tirage au sort servant à établir le tableau des matchs sont déterminés avant le début du championnat des FAC :
 - a. par le BSFAC, dans le cas d'un championnat national;
 - b. selon la Constitution régionale, dans le cas d'un championnat régional.
- 9.2. Dans certains cas, le tirage au sort peut être fait en consultation avec l'officiel(le) en chef.
- 9.3. Tout changement à l'horaire du championnat doit être soumis au BSFAC aux fins d'approbation au moins quatorze (14) jours avant le premier jour du championnat.
- 9.4. Dans le cas de circonstances imprévues, l'organisme/le comité directeur a la possibilité de modifier le calendrier dans l'intérêt des participant(e)s et de préserver l'intégrité du championnat.

11. TENUE VESTIMENTAIRE

- 11.1. Tout le personnel qui participe aux championnats régionaux et nationaux des FAC est en service. Par conséquent, la rigueur de la tenue, de l'apparence et de la conduite s'impose.
- 11.2. Les instructions concernant la tenue se trouvent dans les instructions de ralliement des championnats des FAC.
- 11.3. Les membres des FAC qui participent à un banquet officiel ou à une fonction officielle dans le cadre d'un événement du Programme de sports des FAC (championnats régionaux et nationaux) doivent porter l'uniforme militaire ou la tenue civile précisée dans les instructions de ralliement.
- 11.4. Lors d'événements dans le cadre des championnats régionaux et nationaux des FAC, les militaires doivent porter les vêtements appropriés de leur sport respectif, conformément aux indications de l'organisme directeur de sport national et international sur la tenue vestimentaire. Les exigences relativement au code vestimentaire correspondant à chacun des sports sont précisées dans les chapitres qui y sont consacrés.

